
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'APBLN ([règlement 4.4.1](#))
ASSEMBLÉE SPÉCIALE ([règlement 4.4.3](#))
AVIS DE CONVOCATION
9 JUIN 2019 DE 9H00 À 11H00 À L'HÔTEL DE VILLE DE BOLTON-EST

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Approbation du procès-verbal du 17 juin 2018.
 - a. Affaires découlant.
3. Rapport du conseil d'administration :
 - a. Rapport du président;
 - b. Rapport du trésorier :
 - i. Lecture des états financiers 2017/18 (du 1 novembre 2017 au 31 octobre 2018);
 - ii. Approbation des états financiers 2017/18;
 - iii. États financiers prévisionnels 2018/2019 (du 1 novembre 2018 au 31 octobre 2019); et
 - iv. États financiers prévisionnels à long-terme.
4. Assemblée spéciale :
 - a. Municipalisation des chemins (voir le projet de résolution);
 - b. Servitude des sommets (voir le projet de résolution);
 - c. Prolongement du quai;
 - d. Réaménagement du chemin de la plage (voir le projet de résolution);
 - i. Support à canot (Mme Linda Horne);
 - e. Modifications au règlement (voir les projets de résolution);
 - i. Frais de gestion – Comptes en souffrance;
 - ii. Communication par courriel;
 - iii. Pouvoirs du CA; et
 - iv. Conflits d'intérêts.
 - f. Points de chute des rebuts (voir le projet de résolution); et
 - g. Limite de vitesse à 40 km/heure (Mme Linda Horne) :
 - i. [Règlement 4.7.2](#).
5. Approbation du budget général :
 - a. Établissement de la cotisation annuelle;
 - b. Approbation du budget 2018/19 révisé;
 - c. Approbation du budget 2019/20 (du 1 novembre 2019 au 31 octobre 2020); et
 - d. Approbation du budget à long-terme au 31 octobre 2022.
6. *Varia (points d'information seulement).*
7. *Élection des administrateurs.*
8. *Fermeture de l'assemblée.*
9. Présentation du comité environnement de l'APLN (15 minutes).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'APBLN ([règlement 4.4.1](#))
9 JUIN 2019 DE 9H00 À 11H00
À L'HÔTEL DE VILLE DE BOLTON-EST

RAPPORT DU PRÉSIDENT – 2018/2019

De nouveaux membres ont été élus au conseil d'administration (CA) à l'assemblée générale annuelle de l'APBLN (AGA) le 17 juin 2018 pour un mandat d'une année. Ce rapport vise à présenter un bref sommaire des principales activités qui se sont déroulées au cours de l'année.

Administration de l'APBLN

Une fois le transfert des responsabilités complété avec le CA précédent, le nouveau CA a mis au point une base de données permettant de répertorier les informations reliées au domaine ainsi que le répertoire de ses membres. Les seules données colligées dans cette base de données sont des informations publiques disponibles sur le web ainsi que les coordonnées (*courriels, adresses postales, téléphones*) fournies par les membres. Les processus financiers ont aussi été révisés afin de produire des états financiers en comptabilité d'exercice selon les normes généralement reconnues. Finalement, les tâches ont été réparties en tenant compte des habiletés et des disponibilités de chacun en respectant le principe de la séparation des pouvoirs. Entres autres, le président est responsable des enjeux légaux, des communications et de la tenue des livres; le trésorier est responsable des affaires financières, des appels d'offre et de l'octroi des contrats; et le secrétaire est responsable de l'exécution des contrats, des communications avec les fournisseurs ainsi qu'avec la municipalité et les autorités gouvernementales lorsque requises.

Communications

Nous avons publié des communiqués périodiquement lorsqu'il a été jugé pertinent d'informer les membres sur divers sujets d'actualité. Le domaine « apbln.com » a été acquis afin d'y héberger une première version d'un site web visant à faciliter la diffusion d'informations qui pourraient s'avérer utiles aux membres ou à toutes autres personnes désirant de l'information sur notre domaine. Une nouvelle adresse courriel a aussi été introduite « apbln@apbln.com ».

Entretien des chemins

En juin 2018, quatre mois avant les prochaines entrées de fonds, les liquidités disponibles se chiffraient autour de 300 \$. Heureusement au mois d'août 2018, nous recevions le remboursement de 1 400\$ suite à un jugement pour mauvaise créance. Nous avons eu un affaissement de la route à la fourche du chemin de la plage et du chemin Pinard et les pluies abondantes au cours de l'été ont endommagées de façon importante certaines parties de nos chemins dont le chemin de la plage et la « *côte Lapostolle* », amicalement appelée ainsi étant adjacente aux propriétés de la famille Lapostolle. En fait, près d'un tiers de cette côte avait été balayée présentant des crevasses d'un pied. Les estimés pour les réparations se chiffraient autour de 7 000 \$ pour l'ensemble des dommages sur le domaine. Nous avons donc mis la main à la pâte et de nos propres moyens, nous avons effectués les réparations en s'assurant de dévier les eaux de pluie à certains endroits stratégiques afin de mieux contrôler l'érosion.

L'hiver a été particulièrement difficile pour nos chemins principalement pour la portion donnant accès au domaine. Nous avons fait des réparations artisanales en attendant que la machinerie lourde puisse faire les travaux de nivellement suite à la période de dégel et d'assèchement des

routes. Un contrat a été alloué pour le nivellement des chemins. Les travaux doivent se faire au début du mois de juin. Selon les disponibilités budgétaires, nous prévoyons faire des travaux aux ronds de virage Sanders et Bergeron. L'émondage sur le côté des chemins sont aussi dans les plans.

Déneigement

Le contrat de déneigement était à sa dernière année à l'hiver 2017/2018. Le CA précédent a procédé à un appel d'offre sur invitation. Les firmes Excavation Guy Éthier inc. et RTD ENR ont été invités à soumissionner. Les enveloppes des offres de services ont été ouvertes publiquement à l'AGA du 16 juin 2018. Excavation Guy Éthier inc. avait déposé une offre de 3 932,14 \$ plus basse incluant les taxes. Une clause d'indexation est prévue advenant une variation supérieure à 10% du prix du diesel. Même avec cette clause, la soumission d'Excavation Guy Éthier inc. demeurait la plus basse. Après discussion avec le fournisseur, les clauses suivantes ont été ajoutées à l'offre de service :

- *Lors d'accumulation importante durant la nuit. Un premier déneigement se fait avant 7h00 le matin; et*
- *En tout temps, la fréquence des déneigements doit assurer que les résidents ne soient jamais dans l'impossibilité de circuler afin d'assurer leur sécurité et la libre circulation des véhicules d'urgence.*

Le contrat offrait un renouvellement pour les trois prochaines années se terminant au printemps 2022 avec une augmentation de 436,91 \$ taxes incluses par année. Il faut se rappeler que le coût du déneigement était de 17 702,68 \$ en 2017/18. Il est de 13 544,08 \$ en 2018/19. Le service reçu cette année a été comparable aux dernières années par le même fournisseur avec une amélioration pour le déneigement en matinée.

Initier un nouvel appel d'offre nous exposerait à un risque élevé d'une augmentation importante alors que nous avons un prix ferme de renouvellement au montant de 13 980,99 \$ taxes incluses.

Conséquemment, le CA renouvellera le contrat avec Excavation Guy Éthier inc. pour l'année 2019/20.

Quai

Nous avons obtenu les permis requis de la municipalité pour la prolongation du quai. Nous attendons toujours le permis d'occupation du gouvernement. Nous procéderons à l'installation à la réception de ce permis.

Assurance

Suite à la dernière rencontre de l'assemblée générale, nous avons donné suite à une recommandation d'un des membres concernant notre police d'assurance. Nous avons changé d'assureur pour joindre le programme de l'UMQ. Pour une couverture supérieure, notre coût sera de 220 \$ par année au lieu de 1 200 \$.

Droit de passage – Résidents des sommets

Point de discussion à l'ODJ.

Aménagement du chemin de la plage

Nous avons mis sur la glace le projet de réaménagement du chemin de la plage pour lequel une subvention de la municipalité avait été obtenue. Bref, les travaux devaient être complétés pour le mois de septembre 2018. Aucun devis et appel d'offre n'avait été fait. De plus, nous n'avions pas les liquidités pour procéder à des travaux.

Nous avons considéré reporter ce projet à l'été 2019. Cependant, après réflexion, nous avons jugé bon de consulter les membres avant de procéder car nous aurions modifié significativement l'accès de la plage en ce qu'il n'aurait plus été possible de descendre un véhicule avec remorque.

En fait, cela n'est pas un problème en soi. Cependant, le règlement [4.2.2 c](#) stipule : « ... *maintenir en bonne condition les biens communautaires, tels que la rampe de mise à l'eau, ...* ». Nous ne croyons pas avoir la légitimité de modifier l'usage des biens communautaires sans une approbation de l'AGA.

Ce projet a donc été inclus à l'avis de convocation pour l'AGA du 9 juin 2019 et une résolution est proposée.

Municipalisation

Point de discussion à l'ODJ. Voir le dossier complet sur la municipalisation. Une résolution est proposée

Commission de protection du Territoire agricole du Québec

Un enjeu en lien avec le transfert de propriété d'une partie du chemin Pinard concernant l'utilisation du terrain à des fins autres que l'agriculture a fait surface il y'a quelques années. La Commission a émise une décision en notre faveur le 7 mai 2019. Le groupe Pinard a payé tous les frais concernant cet imbroglio.

Plan de développement

Nous croyons important d'améliorer nos installations communes et d'embellir notre domaine par des petits projets qui feront toute la différence. C'est donc pour cette raison que nous avons réservé un budget annuel pour l'embellissement du domaine. Voici quelques projets que nous projetons dans le futur dont certains ont été inclus dans l'avis de convocation pour approbation :

- Aménager les espaces des points de chutes des rebuts;
- Aménagement du chemin de la plage;
- Aménagement des ronds de virage de la rue Sanders et Bergeron;
- Aménagement végétal de l'enseigne à l'entrée du domaine;
- Installation de support à canot/kayak à la plage;
- ...

Un domaine propre et attirant donne inévitablement de la valeur à nos propriétés tout en augmentant l'attrait de cet endroit unique et privilégié.

Nous encourageons les membres à nous soumettre des idées pour l'embellissement de notre domaine.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'APBLN ([règlement 4.4.1](#))
9 JUIN 2019 DE 9H00 À 11H00
À L'HÔTEL DE VILLE DE BOLTON-EST

RAPPORT DU TRÉSORIER

Voir les états financiers qui seront commentés lors de l'assemblée.

Les états financiers ne sont pas disponibles sur le site internet de l'APBLN. Les membres en reçoivent une copie par courriel.

**RÉSOLUTION VISANT À INITIER LE PROCESSUS
DE MUNICIPALISATION DES CHEMINS
PROPOSITION PRÉSENTÉE À L'AGA DU 9 JUIN 2019**

Considérant, le contenu du dossier sommaire concernant les impacts et les étapes à suivre pour obtenir la municipalisation des chemins.

Considérant, que la première étape consiste à clarifier les titres de propriétés et d'identifier les enjeux à cet égard.

Considérant, que ce coût est estimé à 14 000\$.

Considérant, que les prévisions budgétaires à long terme permettent de financer cette première étape sans augmentation de la cotisation à l'automne 2020.

IL EST RÉSOLU, d'autoriser le conseil d'administration de procéder à l'arpentage du domaine dans le but de préparer les titres de propriété pour la municipalisation et d'identifier les enjeux reliés à ces titres. Le coût et l'ordonnancement des travaux doivent se réaliser à l'intérieur des disponibilités budgétaires sans augmentation de la cotisation.

**RÉSOLUTION CONCERNANT LE DROIT DE PASSAGE
POUR TROIS RÉSIDENTS DES SOMMETS
PROPOSITION PRÉSENTÉE À L'AGA DU 9 JUIN 2019**

Considérant, que trois résidents des sommets ont un droit de passage notarié spécifiant la gratuité;

Considérant, que même si le code civil prévoit des participations à l'entretien, il est tout à fait permis de convenir de modalités différentes. En l'occurrence, c'est la situation qui prévaut;

Considérant, que le conflit à exiger une participation financière perdue depuis plusieurs années était au point mort avec des mises en demeure de toutes parts sans initier les procédures judiciaires;

Considérant, que personne ne gagnerait à entreprendre des procédures judiciaires;

Considérant, qu'un rapprochement des parties s'est fait au cours de l'année précédente;

Considérant, que les parties souhaitent un règlement à l'amiable;

Considérant, que les trois résidents des sommets sont prêts à renoncer à la gratuité en autant que cela ne se solde pas par une cotisation supérieure à celles requises par les Sommets;

Considérant, que le droit de passage implique une partie du terrain d'un membre de l'APBLN;

Considérant, que les actes notariés doivent être modifiés; et

Considérant, que les immeubles Pinard sont partenaires dans le processus de résolution de conflit;

IL EST RÉSOLU, d'autoriser le conseil d'administration de procéder à une entente, préférablement notariée, sur les bases des principes suivants. Bien que certaines modalités puissent être modifiées, le montant de la cotisation proposé est ferme :

- *Étant donné que les personnes détentrices d'une servitude de passage sur le chemin Pinard reçoivent aussi l'ensemble des servitudes d'accès ou des services de l'Association des Sommets, ces dernières devraient être redevables minimalement de la cotisation complète de l'Association des Sommets présentement de 500 \$ même si elles n'en font pas partie légalement; et*
- *Les personnes détenant une servitude de passage sur le chemin Pinard en date de l'acte notarié :*
 - *Devront payer 40% de la cotisation de l'Association des Sommets ou un minimum de 200\$ soit le montant le plus élevé des deux à l'APBLN pour contribuer à l'entretien du chemin Pinard;*
 - *Auront un crédit du même montant de la cotisation à payer à l'Association des Sommets ou à ses représentants;*
 - *Pourront renoncer à la servitude de passage sur le chemin Pinard en tout temps en acquittant les frais légaux visant l'abandon de la servitude;*
 - *Advenant la municipalisation du chemin Pinard, la servitude deviendrait sans effet ainsi que le montant à payer à l'APBLN; et*
 - *Les deux dernières situations, n'affecteraient en rien les obligations financières envers l'Association des Sommets.*

RÉSOLUTION CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA PLAGE PROPOSITION PRÉSENTÉE À L'AGA DU 9 JUIN 2019

Considérant, qu'il est possible d'obtenir une subvention de la municipalité pour réaménager le chemin de la plage;

Considérant, que le but de ces subventions vise à améliorer ou à restaurer la faune, en l'occurrence, les berges du lac Nick;

Considérant, que la descente au lac est la seule disponible sur le lac et que les membres de l'APBLN désire garder cet accès tout en minimisant son impact sur la faune;

IL EST RÉSOLU, d'autoriser le conseil d'administration à soumettre un projet d'aménagement de la descente au lac en respectant les paramètres suivants :

- *La descente doit permettre l'accès au lac pour de petits véhicules pouvant servir à mettre à l'eau de petites embarcations ou de gros équipements tels qu'un quai;*
- *La descente doit être fermée pour ne permettre que des accès autorisés;*
- *Maximiser la végétation;*
- *Aménager des espaces pour support à canot/Kayak, ces espaces seront loués dans un concept d'autofinancement;*
- *Aucun entreposage autres que ceux prévus par l'APBLN n'est autorisé; et*
- *Le financement se fait à l'intérieur des disponibilités budgétaires sans dépassement des objectifs globaux financiers.*

**RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4.1
PROPOSITION PRÉSENTÉE À L'AGA DU 9 JUIN 2019**

Considérant, le temps et l'énergie requise ainsi que les frais importants qui en découlent dans les situations de recouvrement de mauvaises créances, il est proposé de modifier l'aliéna «**PÉNALITÉ**» du règlement 4.1 des statuts de l'APBLN.

Texte actuel

PÉNALITÉ:

Toute cotisation ou redevance due à l'Association après trente (30) jours porte des frais de gestion de cinquante (50,00 \$) dollars, lesquels s'ajouteront à la dite redevance ainsi qu'aux intérêts.

De plus, le conseil d'administration peut cesser les services à tout membre qui en défaut de paiement de ses cotisations et/ou autre redevance depuis plus de soixante (60) jours. Une telle décision du conseil d'administration devra être votée à l'unanimité par les membres du dit conseil et suivre un avis préalable de huit (8) jours francs transmis par courrier certifiée au membre visé.

Texte proposé

FRAIS DE GESTION:

Toute cotisation ou redevance due à l'Association après trente (30) jours porte des frais de gestion de cinquante (50,00 \$) dollars, lesquels s'ajouteront à la dite redevance ainsi qu'aux intérêts. **Le cas échéant, les frais suivants s'ajouteront ainsi que les intérêts en découlant après (30) jours :**

- 25 \$ pour chaque effet bancaire retourné;
- 15 \$ pour un envoi postal enregistré;
- 50 \$ pour une mise en demeure émanant des administrateurs;
- 200 \$ pour une mise en demeure requérant l'intervention d'un juriste; et
- 200 \$ pour un recours aux petites créances.

Afin d'éviter les frais de gestion, les membres peuvent prendre des arrangements de paiements préalablement. Dans ces situations, seuls les frais d'intérêts s'appliqueront.

De plus, le conseil d'administration peut cesser les services à tout membre qui en défaut de paiement de ses cotisations et/ou autre redevance depuis plus de soixante (60) jours. Une telle décision du conseil d'administration devra être votée à l'unanimité par les membres du dit conseil et suivre un avis préalable de huit (8) jours francs transmis par courrier certifiée au membre visé.

IL EST RÉSOLU, de modifier le règlement 4.1 selon le texte proposé ci-haut entrant en vigueur pour les cotisations ou redevances dues pour l'année 2018/2019.

**RÉSOLUTION AJOUTANT UN ALIÉNA AU [RÈGLEMENT 4,1](#)
COMMUNICATIONS PAR COURRIEL
PROPOSITION PRÉSENTÉE À L'AGA du 9 JUIN 2019**

Considérant, l'efficacité des moyens technologiques d'aujourd'hui ainsi que son universalité et la facilité d'utilisation, il est proposé de privilégier les communications par courriel sans restreindre l'utilisation de la poste lorsque jugé approprié.

Considérant, que l'usage des courriels est déjà pratique courante depuis plusieurs années.

Texte proposé

Communications:

Toutes les communications peuvent se faire par courriel ou par la poste selon ce qui est jugé le plus approprié dans les circonstances. Lorsqu'une disposition pour l'ensemble des règlements de l'APBLN stipule le besoin de fournir un avis écrit, cet avis peut être transmis à la dernière adresse courriel connue même si le règlement stipule explicitement ou implicitement l'envoi par courrier conventionnel. À défaut de quoi, l'adresse postale est utilisée.

Tous les membres sont tenus de fournir une adresse courriel valide ainsi qu'une adresse postale.

IL EST RÉSOLU, d'ajouter l'alinéa ci-haut au règlement 4.1.

**RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4.5.8
CONCERNANT LES POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS
PROPOSITION PRÉSENTÉE À L'AGA DU 9 JUIN 2019**

Considérant, que les actifs de l'APBLN sont des propriétés collectives, les membres devraient être consultés pour des modifications importantes changeant la nature et l'utilisation de ces actifs.

Texte actuel

4.5.8 RESTRICTIONS AUX POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Nonobstant la généralité des pouvoirs ci-dessus, le conseil d'administration ne peut, à moins d'avoir été spécifiquement autorisé au préalable par une résolution adoptée à la double majorité par les membres réunis en assemblée spéciale, exercer aucun des pouvoirs suivants:

a. Modifier les buts et la vocation de l'Association ou amender les présents règlements généraux ou les règles de régie interne existantes;

b. Vendre ou autrement aliéner, en tout ou en partie, les immeubles de l'Association, en construire ou changer la destination ou l'état de ceux qui existent et, notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, faire des constructions ou installer des jeux dans les zones publiques en bordure du lac; et

c. Emprunter.

Texte proposé

4.5.8 RESTRICTIONS AUX POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Nonobstant la généralité des pouvoirs ci-dessus, le conseil d'administration ne peut, à moins d'avoir été spécifiquement autorisé au préalable par une résolution adoptée à la double majorité par les membres réunis en assemblée spéciale, exercer aucun des pouvoirs suivants:

a. Modifier les buts et la vocation de l'Association ou amender les présents règlements généraux ou les règles de régie interne existantes;

b. Vendre ou autrement aliéner, en tout ou en partie, les immeubles de l'Association, en construire ou changer la destination ou l'état de ceux qui existent et, notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, faire des constructions ou installer des jeux dans les zones publiques en bordure du lac;

c. Tout projet nécessitant une construction ou modifiant la nature, l'aspect ou l'utilisation d'un actif de l'Association doit faire l'objet d'une résolution préalable des membres en assemblée.

d. Emprunter.

IL EST RÉSOLU, de modifier le règlement 4.5.8 selon le texte proposé ci-haut entrant en vigueur le 9 juin 2019.

**RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1.3.43
CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS
PROPOSITION PRÉSENTÉE À L'AGA DU 9 JUIN 2019**

Considérant, que les administrateurs de l'APBLN doivent être libres de conflits d'intérêts ou d'apparence de conflits d'intérêts.

Considérant, que cette proposition vise à instaurer de bonnes pratiques de gouvernance reconnues pour des organisations à but non-lucratif.

Il est proposé d'ajouter l'alinéa suivant au règlement 1.3.44 :

Texte proposé

1.3.44 Conflit d'intérêts et de devoirs. *Tout administrateur ne peut confondre les biens de la personne morale avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, ni les biens de la personne morale ni l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit autorisé à le faire par les membres de la personne morale. Tout administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts entre son intérêt personnel et son obligation d'administrateur. Il doit dénoncer à la personne morale tout intérêt qu'il possède dans une entreprises ou dans une personne morale susceptible de la placer en conflit d'intérêts ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation d'intérêt est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à la résolution tenant lieu de réunion. Tout administrateur peut, même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir, directement ou indirectement, des droits dans les biens qu'il administre ou contracter avec la personne morale. Il doit signaler ce fait aussitôt à la personne morale, en indiquant la nature et la valeur des droits qu'il acquiert, et demander que le fait soit consigné au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à la résolution tenant lieu de réunion. Il doit, sauf nécessité, s'abstenir de délibérer et de voter sur la question. La présente règle ne s'applique pas, toutefois, aux conditions de travail de l'administrateur. Les administrateurs, peuvent toutefois consentir des garanties hypothécaires ou autres sur les biens de la personne morale, à tout administrateur ou dirigeant qui s'engage personnellement à titre de caution des obligations de la personne morale ou autrement. Sous réserve de ce qui précède, les administrateurs peuvent aussi faire partie des conseils d'administration d'autres entreprises ou personnes morales, même concurrentes, et agir à titre de consultant ou autrement pour lesdites entreprises ou personnes morales.*

- a. Une personne administratrice étant aussi une employée ou sous-contractante d'un fournisseur de l'APBLN :
 - i. ne peut siéger au conseil d'administration pour toutes les discussions et les décisions concernant ce fournisseur;
 - ii. ne peut remplir la fonction de président; et
 - iii. devra déclarer ses intérêts aussitôt que connus ou préalablement au processus de nomination des administrateurs.

IL EST RÉSOLU, de modifier le règlement 1.3.44 en ajoutant le sous alinéa ci-haut entrant en vigueur le 9 juin 2019.

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATION
POUR LES POINTS DE CHUTE DES REBUTS
PROPOSITION PRÉSENTÉE À L'AGA DU 9 JUIN 2019**

Considérant, que les points de chute des rebuts est une amélioration à la situation précédente d'un point de chute unique à l'entrée du domaine;

Considérant, qu'il y a toujours des enjeux de propreté et de salubrité; et

Considérant, que le positionnement en bordure de route sans aménagement particulier donne une image négative de propreté et crée certaines difficultés pour l'entretien des chemins.

IL EST RÉSOLU, d'autoriser le conseil d'administration de procéder à des aménagements permettant le positionnement en retrait des chemins à l'intérieur des disponibilités budgétaires actuelles (*entretien des chemins et/ou embellissement*). Les personnes utilisatrices et responsables de ces points de chute seront consultées. Le projet pourrait s'étendre sur plusieurs années selon les disponibilités financières.